



L'école et la cigarette

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 30 septembre 2004

Ma fille, qui a 12 ans, vient de rentrer en secondaire dans une nouvelle école réputée de ma commune à Braine-l'Alleud en Belgique, institut Vallée Bailly. Ma fille m'a raconté qu'il y avait des élèves qui fumaient dans la cour de récréation...Étonnée, je jette tout de même un coup d'œil dans le règlement d'ordre intérieur, et j'y lis que les enfants, à partir de la 4^{ème} secondaire (il n'ont en fait que 15 ans) sont autorisés à fumer.....c'est pour moi inadmissible, je téléphone au secrétariat de l'école (02/389.49.50) pour avoir une explication. J'apprends que fumer est admis et que je ne peux rien faire. Que me conseillez-vous de faire où puis-je m'adresser ?

Est-ce que les lois sont les mêmes pour la Belgique ? merci de me répondre.

Réponse :

Les lois belges et françaises sont sensiblement différentes. Nous vous conseillons de consulter le site du [CRIOC](#)